

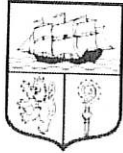
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

15 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N° 7 - Manifestation de la « traversée de la baie » : fixation du tarif d'inscription

Rapporteur : Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents :

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°7 - SPORT

Manifestation de la « traversée de la baie » : fixation du tarif d'inscription

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année une épreuve de natation sans palme entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz. L'épreuve s'effectue sur une distance d'environ 1 800m, les 14 juillet et 15 août de chaque année.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées âgées de 12 ans et plus. Elle est limitée à 650 inscrits.

Par délibération n°19 en date du 8 mars 2019, le tarif d'inscription à cette manifestation avait été fixé à 15€ par personne. Il est proposé de le fixer aujourd'hui à 16€.

Il est proposé au conseil de municipal :

- De fixer le tarif d'inscription à la manifestation « Traversée de la Baie » à 16€ par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 17 janvier 2023,
- Fixe le tarif d'inscription à la manifestation « Traversée de la Baie » à 16€ par personne.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

